

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du mardi 23 septembre 2025**

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	23
Date de la convocation :	15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus)
Mme Catherine BERGEON (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Richard GUÉRIT (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Patrice BROUHARD (Le Gua)
Mme Frédérique LIÈVRE (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Stéphane DELAGE (Le Gua)
M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)
M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac)
M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre)
Mme Michelle PIVETEAU (Marennes-Hiers-Brouage)	M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus)	M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin)

**Absents excusés :**

Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Patrice BROUHARD (Le Gua)  
M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage)  
M. Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus)  
M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac)

**Absents :**

M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage)  
M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua)  
Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua)

**Secrétaire de séance :** Monsieur François SERVENT

**Mandat spécial – 27<sup>èmes</sup> Rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France – Octobre 2025***Protection et mise en valeur de l'environnement*

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale expose :

Le réseau des Grands Sites de France organise chaque année les Rencontres des Grands Sites de France. C'est l'occasion annuelle d'approfondir sur deux jours un thème important pour la gestion et le devenir des Grands Sites, rassemblant tous les sites membres du Réseau ainsi que ses partenaires.

Le Projet Grand Site de France « Dunes de Flandre » accueille cette année l'événement qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2025 et abordera : "Les enjeux du patrimoine bâti, monumental, urbain, villageois mais aussi vernaculaire, comme patrimoine vivant, source de projet et de développement dans les Grands Sites de France."

Comme les années précédentes, une délégation commune entre le Grand Site de France Estuaire de la Charente & Arsenal de Rochefort et le Grand Site en projet Marais de Brouage est constituée, comprenant des élus et des agents de la CCBM et de la CARO.

Ainsi, Messieurs Patrice BROUHARD, Alain BOMPARD et Jean-Marie PETIT représenteront la CCBM à cet événement.

Les frais d'inscription, comprenant la participation et la restauration sur site (3 repas) pour les deux jours, sont de 150,00 € par personne. Deux inscriptions sont offertes par le réseau des Grands Sites, soit un reste à charge de 150,00 €. Les frais d'hébergement pour deux nuits s'élèvent à 80,00 € par nuitée et par personne soit un total de 480,00 € ; les frais du repas du 1<sup>er</sup> octobre au soir, jour du trajet aller, devront être pris en compte ; le trajet s'effectuera en train pour un coût prévisionnel de 300 € aller-retour par personne, soit 900 € pour les 3 élus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 et L. 5211-14, relatifs à l'exécution des mandats spéciaux par les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

**DÉCIDE**

- de donner mandat spécial à :

- Monsieur Patrice BROUHARD, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- Monsieur Alain BOMPARD, en sa qualité de Vice-président de la CCBM en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, référent sur l'Opération Grand Site ;
- Monsieur Jean-Marie PETIT, en sa qualité de Vice-président de la CCBM chargé de la gestion des zones humides et de la valorisation des marais, référent sur le marais de Brouage,

pour se rendre aux Rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France, du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2025, à Dunkerque, dans le département du Nord ;

- de prendre en charge les frais d'inscription aux 27<sup>èmes</sup> Rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France ;
- de prendre en charge ou de rembourser aux élus concernés, les frais de transport, nuitée et repas nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 20 septembre 2023.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Président

A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN de MARIENNES" is overlaid with a black ink signature.

Le Secrétaire de séance

A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN de MARIENNES" is overlaid with a blue ink signature.